



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT
DU
Puy-de-Dôme

- N°3 -

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 22/05/2025

S²LO

ID : 063-216304303-20250512-250512_3-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

SÉANCE DU LUNDI 12 MAI 2025

Nombre de conseillers présents : **24**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 12 mai à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le mardi 6 mai 2025 s'est réuni en salle du conseil à Thiers Dore et Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Procurations : **6**

Nombre de conseillers absents : **3**

Étaient présents :

OBJET :
Modification de la régie de recettes de droit de place – régie n°46

Stéphane RODIER, Maire ; Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DERROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Sylvain HERMAN, Martine MUÑOZ, Didier STURMA, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Sérap ALP, Farida LAID, Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLON-CHENOT à Catherine PAPUT ; Sophie DELAIGUE à Christophe MANKA ; Michel COMBRONDE à Pierre SUREDA ; Patricia BOSTMAMBRUN à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT ; Michelle MAGNOL à Sylvain HERMAN ; Yoann BENTEJAC à Eric BOUCOURT ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ; Betul SIMSEK ; Monique DURAND-PRADAT ;

Secrétaire de séance :

Philippe BARRAU



MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE DROIT DE PLACE – RÉGIE N°46

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatifs aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;
- Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 relatif à la suppression de responsabilité personnel et pécuniaire des comptables publics et des régisseurs depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu l'arrêté n°00-1034 du 14 mars 2000 créant la régie des droits de place – régie 46 ;
- Vu l'arrêté n°02-1170 du 14 novembre 2002 modifiant la liste des produits encaissés sur la régie 46 ;
- Vu la délibération n°1 du 15 avril 2024 relatif aux tarifs des droits de places ;
- Vu la délibération n°10 du 14 mai 2024 modifiant la liste des produits encaissés sur la régie 46 ;
- Vu la délibération n°7 du 17 septembre 2024 fixant les tarifs des branchements ;
- Vu la délibération n°29 du 17 septembre 2024 modifiant la régie de droit de place – régie 46 ;
- Vu la délibération n°02 du 12 mai 2025 modifiant les tarifs des branchements ;
- **Considérant** l'avis du comptable public du 23 avril 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal les modifications suivantes :

Article 1^{er} : L'article n°1 de la délibération n°29 du 17 septembre 2024 doit être amendé comme suit :

Afin de compléter la liste des produits à encaisser sur la régie des droits de places et dont les tarifs ont été fixés par le Conseil Municipal, il est proposé la modification des tarifs correspondant à la création d'un forfait électrique pour les commerçants non sédentaires souhaitant être présents sur les évènements et manifestations organisés par la Ville de THIERS, en complément du droit de place acquitté :

- 2,00 euros / jour pour une puissance fournie jusqu'à 1,5 kW inclus ;
- 5,00 euros / jour pour une puissance fournie supérieure à 1,5 kW et jusqu'à 6 kW inclus ;
- 10,00 euros / jour pour une puissance fournie supérieure à 6 kW et jusqu'à 12 kW inclus (puissance maximale autorisée) ;

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°00-1034 et de l'arrêté n°02-1170 ainsi que des délibérations n°10 du 14 mai 2024 et n°29 du 17 septembre 2024 restent inchangés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** l'actualisation du tarif tel que défini ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,

Philippe BARRAU

Le Maire,

Stéphane RODIER

